

PLUi

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE (72)



Élaboration

PERIMETRES D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

07.3



PLUi APPROUVÉ LE : 13/02/2020
RÉVISION ALLÉGÉE DU 11/02/2021
MODIFICATION N°1 DU 11/07/2024
MISE EN COMPATIBILITÉ DU 18/09/2025

Vu pour être annexé l'arrêté du Président en date du 23/12/2020

A Aubigné-Racan,
Complétant les annexes du PLUi,

Le Président,
François BOUSSARD



République Française

Département Sarthe

Communauté de Communes Sud Sarthe

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13/02/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
37	29	33

Vote
A l'unanimité
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture du Mans
Le 25/02/2020
Et

Publication ou notification du :
25/02/2020

L'an 2020, le 13 février à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe s'est réuni à SARCE à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 07/02/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des pôles de la Communauté de Communes le 07/02/2020.

Présents : M. BOUSSARD François, Président, Mmes : CARRE Solange, JOLLY Jeannette, MARCHAND Nathalie, MARTIN Christiane, PICARD Claudine, QUERU Catherine, ROBINEAU Lydia, TYLKOWSKI Frédérique, MM: ANNE Régis, BEAUDOUIN Jean-Paul, BOUTTIER Patrice, CHAPELLIERE Jean-François, FOURNIER Sylvain, FRESNEAU Roger, GUILLON Émile, LEGRAND Didier, LEGUET Philippe, LELARGE Christian, LESSCHAEVE Marc, LORIOT Jean-Luc, NÉRON Michel, de NICOLAY Louis-Jean, PAQUET Dominique, PERREUX Frédéric, PLEynet Michel, RAVENEAU Michel, ROUSSEAU Daniel, YVERNAULT Jean-Louis.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOULAY Martine à M. BOUSSARD François, Mme LATOUCHE Béatrice à M. NÉRON Miche, Mme LIMODIN Yveline à M. PLEynet Michel et Mme MISTOUFLET Claudine à M. FOURNIER Sylvain.

Absents excusés : Mme POUPARD Mireille et M. LEROY Christian.

Absents : MM. CORVAISIER Patrick et GAYAT Xavier.

A été nommé secrétaire : M. FRESNEAU Roger.

2020-DC-022 : P.L.U.i Institution du Droit de Prémption (DPU) sur l'ensemble du territoire de Communes Sud Sarthe

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 juillet 2019 arrêtant son Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Dans le cadre de l'approbation du PLUi de La Communauté de Communes Sud Sarthe et conformément à l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme la Communauté de Communes Sud Sarthe compétente en matière de plan local d'urbanisme est, de droit, compétente pour délibérer, instituer et exercer le Droit de Prémption Urbain (DPU).

Pour rappel, le DPU permet à la collectivité de se porter acquéreur par priorité à l'occasion de toute aliénation à titre onéreux d'un immeuble bâti ou non bâti situé dans les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) délimitées par le PLUi.

Les dispositions de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme permettent au titulaire du DPU de le déléguer à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs zones concernées ou être accordée ponctuellement à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire décident :

- **D'INSTAURER** le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et les zones d'urbanisation futures délimitées dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Sud Sarthe,
- **DE DELEGUER** le DPU à chaque commune membre, excepté pour les parcelles limitrophes des opérations ou structures appartenant à la communauté de communes :
 - Les bâtiments (siège et pôle intercommunal, maison de santé, espace culturel, gymnase, multi-accueil...)
 - Les zones d'activités,
 - Les espaces touristiques et voies vertes,
 - Les aires d'accueil des Gens du Voyage.
- **DE DONNER DELEGATION** à Monsieur le Président pour exercer le DPU conformément à l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;
- **DE PRECISER** que les conseils municipaux peuvent donner leur accord pour recevoir la délégation de la Communauté de Communes Sud Sarthe et sont habilités à déléguer leur droit au Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En l'Hôtel Communautaire, le 25/02/2020

Le Président

François BOUSSARD

